

# Compte rendu de réunion du 15 avril 2015

## Commune de JAGNY SOUS BOIS

Objet de la réunion : règlement

Personnes présentes :

- Mme. HOLLINGER, Maire
- M. DOLCINE, conseil municipal
- M. LARDEAUX, conseil municipal
- M. VERCRUYSEN, conseil municipal
- Mme NGUYEN, conseil municipal
- Mme BRUNEAU, conseil municipal
- M BACLET, conseil municipal
- M. DEREUMAUX, INGETER

### Présentation initiale :

- INGETER présente le compte foncier. Il précise que le compte foncier correspond au besoin en logements à produire compte tenu du point mort en logement et du projet démographique. Ces données sont présentées. INGETER a ensuite réalisé un compte sur les possibilités de valorisation du foncier de l'enveloppe urbain actuelle pour savoir si l'offre foncière était suffisante ou non. Lors de cette présentation des ajustements sont faits. L'offre comprend aussi le bâti qui pourrait muter à l'horizon 2030. Cet ensemble indique que l'offre foncière est supérieure au besoin et qu'il est nécessaire de le réajuster au niveau du zonage.

### Zonage :

- Les constructions possibles en plus sont au nombre de 3.
- 2 appartements sont en cours de rénovation.
- Le bâti mutable est augmenté de 5 logements potentiels.
- 1 certificat d'urbanisme en cours créé un logement. potentiel
- 1 permis de de construire en cours créé un logement potentiel
- Compte tenu de ces éléments, il est décidé de réduire la zone Ub1 sur le chemin de derrière l'église. Cet espace de frange urbaine connaît des soucis d'accessibilité et fait partie de la ceinture verte du PADD. Ainsi, son urbanisation sera extrêmement limitée avec un passage en Nj des parcelles non bâties en dehors d'une partie d'entre elles ayant un accès sur la rue Faflot.

### Règlement :

- L'article 8 des zones U sera pourvu d'une règle instaurant un recul minimum de 8m entre les constructions principales si la façade concernée de l'une d'entre elles comporte une baie.
- En UB1, l'article 3 précisera qu'aucun nouvel accès sur le chemin de derrière l'église ne sera autorisé.

### Divers :

- Les élus feront un recensement des Eléments Remarquables du Paysage.
- INGETER refera le compte foncier avec les éléments susmentionnés.

### Prochaine réunion :

- A définir